COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 19.01.2014

33/2013

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis Préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'500'000.- au maximum, sous déductions de subventions et participations à recevoir, pour couvrir les frais liés à la sécurisation de la falaise située à l'amont de la rue du Temple à Montreux, ainsi que localement sur deux sites, l'un en bordure du Vieux Chemin au lieu-dit "En Toveyre" et l'autre en bordure du sentier du Mont-Fleur au lieu-dit "En Tovaux"

Président :	Raduljica Olivier (SOC)
Membres :	Patrick Aubort (PLR)
	Charlotte Chevallier (SOC)
	Jean-Marc Forclaz (PLR)
	Armin Gote (SOC)
	Kevin Grau (PLR)
	Bernard Gret (PLR)
	Yves Laurent Kundert (Les Verts)
	Susanne Lauber Fürst (ML)
	Raphaël Tanner (UDC)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le mercredi 08 janvier 2014 à la Rue de la Gare 30 en présence de MM. Christian Neukomm, Municipal, et Enrico Bergonzo, chef de service des travaux publics, que nous remercions pour la qualité et la pertinence des informations fournies.

En préambule, Monsieur Neukomm nous rappelle qu'il s'agit ici d'un préavis technique pour l'octroi d'un crédit urgent pour la sécurisation de la zone mentionnée dans le titre. Il estime qu'il ne faut plus attendre pour éviter toutes conséquences fâcheuses aussi bien humaines que d'image pour la Commune.

Discussion générale

Le besoin d'agir rapidement est bien compris par les commissaires.

Suite à une question sur la zone d'installation du chantier, nous apprenons que les matériels et les matériaux seront acheminés par hélicoptère. Il n'y aura ainsi pas de zone de dépose pour l'entreprise à proximité du chantier qui propose peu de zones planes. Cela limitera les

perturbations du trafic due au chantier (au besoin une fermeture momentanée sera mise en place si des chutes de pierres doivent être provoquées).

Certains commissaires se demandent si le fait de ne pas entretenir sa parcelle peut être assimilé à une négligence. Il leur est répondu que le service s'est penché sur la loi et qu'il faut vraiment une faute du propriétaire pour qu'il y ait négligence. Or dans ce cas il n'y a pas eu d'erreur d'exploitation de la forêt de ces parcelles. De plus, c'est ici le temps qui est la cause des chutes de pierres et non les arbres.

Le chef de service mentionne que le montant actuel de Fr. 2'500'000.- est susceptible d'augmenter sur la base de l'évaluation qui sera faite une fois le déboisement de la zone effectué. En effet, d'éventuelles fissures plus importantes pourraient apparaître et mener à une extension des travaux. Dans un tel cas, les subventions de l'Etat augmenteraient également (toujours avec le plafond de 70%).

Dans les divers on peut citer que la Commune tiendra le rôle de banque et recevra par la suite les subventions de l'Etat et de la compagnie de chemin de fer MVR, cette première étant le maître d'ouvrage principal et que l'architecte et le mandataire seront les mêmes que ceux s'étant occupé des travaux d'urgence.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 33/2013 de la Municipalité au Conseil communal du 29 novembre 2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 2'500'000.- au maximum, sous déduction de subventions et participations à recevoir, pour couvrir les frais liés à la sécurisation de la falaise située à l'amont de la rue du Temple de Montreux, ainsi que localement sur deux sites, l'un en bordure du Vieux Chemin au lieu-dit « en Toveyre » et l'autre en bordure du sentier de Mont-Fleuri au lieu-dit « en Tovaux ».

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à la sécurisation de la falaise située à l'amont de la rue du Temple de Montreux ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr.

2'500'000.- au maximum, correspondant au montant total des travaux (1ère et 2ème étapes), sous déduction des subventions cantonales et fédérales (à hauteur de 70%) et de la compagnie de chemin de fer MVR ;

3. d'amortir cet investissement par le compte de fonctionnement No 400.3311 sur une période de 30 ans au maximum ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

Le président-rapporteur

Olivier Raduljica

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Raduljica Olivier (SOC)